

Commune de  
**Ligné**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°2/2  
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 20/01/2022, arrêtant les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Ligné,  
Le Maire,

Révision allégée n°1 approuvée le : XXXX/XXXX  
Révision allégée n°1 arrêtée le : 20/01/2022  
Révision générale approuvée le : 03/03/2019



**Légende**

- Arbre identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin...)
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation miède
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation miède
- Ui : Secteur urbain destiné aux équipements
  
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUI : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- 2AUIec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale
  
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Ai : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
  
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

| N°     | Surface              | Objet   | Bénéficiaire |
|--------|----------------------|---|--------------|
| ER n°1 | 1252 m <sup>2</sup>  | Accès à la zone à urbaniser   | Commune      |
| ER n°2 | 1977 m <sup>2</sup>  | Cheminement doux  | Commune      |
| ER n°3 | 1410 m <sup>2</sup>  | Aménagement du carrefour  | Commune      |
| ER n°4 | 15338 m <sup>2</sup> | Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier | Commune      |
| ER n°5 | 750 m <sup>2</sup>   | Aménagement d'une voie d'accès publique   | Commune      |

